



INFORMATION REGIONALE N° 9

**Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale**
UNSA EDUCATION

**Le Secrétaire Académique
à l'attention
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication**
POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE

Une délégation du SNPDEN a de nouveau été reçue à l'Hôtel de région par Mme COCULA, MM MARRE et RAYNAUD pour un échange de vue sur les conséquences de la loi de décentralisation d'août 2004 dans les relations entre la Région et les EPLE, en particulier les conditions de transfert des personnels TOS.

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES :

Comme cette réunion se tenait après les décisions arrêtées par le Recteur au sujet de la carte des formations professionnelles et technologiques, nos interlocuteurs ont tenu à apporter un certain nombre de précisions concernant les conditions qui ont prévalu à ces décisions :

Après avoir eu connaissance en juin 2004 des mesures probables pour la rentrée 2005, la Région a écrit aux établissements concernés pour les questionner sur les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers afin de permettre aux élus régionaux de délibérer sur les crédits nécessaires. La région demandait ainsi la délibération des CA, l'avis de la branche professionnelle, un état sommaire des travaux avec des devis sommaires ainsi qu'un état sommaire des équipements nécessaires. Le 16/11 le Rectorat, après les modifications apportées dans le cadre des « mesures complémentaires » (non négociées rappelons-le), demandait un avis au Président de Région pour le 19/11 (le CTPA devant se tenir le 23/11) alors que près d'une centaine de modifications étaient envisagées, ne laissant pas l'opportunité aux services régionaux de les étudier sereinement. Après le CTPA et les interventions des organisations syndicales (dont le SNPDEN au sein de l'UNSA) sauvant quelques maigres mesures, le Recteur arrêtait ses décisions définitives le 8/12 par un message au Président de région qui croisait une lettre de ce dernier demandant au Recteur un moratoire sur les mesures arrêtées, non négociées avec les EPLE et le Région. En particulier la Région souhaite retravailler

sur les sections proposées à fermeture pour effectifs insuffisants dans le cadre de l'aménagement du territoire (maintien d'une offre de formation dans les zones rurales et défense des « petits » lycées

sur l'articulation entre les formations pré qualifiantes des SEGPA et les offres de CAP dans les LP dans un rayon n'excédant pas 30 km (on connaît le manque de mobilité de ces élèves) afin d'éviter un nouveau transfert de charges. En effet cette disparition de formations initiales devrait être compensées par le développement de l'apprentissage ou les missions d'insertion.

Sur les cas de fermetures dans des lycées qui viennent d'être livrés ou vont être prochainement livrés en équipements et matériels.

Sur la fermeture de formations de niveau V qui préparent la fermeture du niveau IV (bacs pro en particulier)

.../...

LE TRANSFERT DES T.O.S :

A quelques jours maintenant de l'application de la loi (qui de fait va rendre le président de Région civilement et pénalement responsable), l'ARF (Association des Régions de France) que préside A. ROUSSET maintient sa position de méfiance vis-à-vis de cette loi votée dans la précipitation et l'impréparation.

L'ARF a commandité un audit général sur l'ensemble des domaines que couvre la loi (dont l'éducation bien sûr) mais une lettre du 1^{er} Ministre à Alain ROUSSET indique que les services de l'Etat n'y répondront pas !... De nombreux Présidents de Région (dont celui d'Aquitaine) ont écrit une lettre aux Personnels TOS que le SNPDEN analyse plutôt positivement (même s'il a fallu l'intervention du Secrétaire Académique pour rapidement corriger l'erreur de l'oubli de la copie aux Personnels de Direction). Le rôle des Personnels de direction y est réaffirmé ainsi que la place pleine et entière des TOS dans la communauté éducative ; le complément de service apporté par les emplois aidés (CES, CEC) est relevé, ce qui est un gage de la conviction de la région que nous ne pourrions maintenir un service de qualité s'ils devaient disparaître ; enfin, la volonté d'une réelle concertation est exprimée.

Pour ce qui nous concerne, nous avons présenté nos mandats de Congrès repris dans la motion adoptée par notre dernier Conseil Syndical National à savoir :

Le SNPDEN réaffirme son attachement indéfectible aux rôles et missions du chef d'établissement tels qu'ils sont caractérisés dans le décret du 30 août 1985 (articles 7 et 8), et notamment :

*La présidence par le chef d'établissement du conseil d'administration ;

*L'absence de lien hiérarchique entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement ;

*L'autorité du chef d'établissement sur l'ensemble des personnels.

Dans le respect de ce principe fondamental, il est indispensable de rappeler avec précision la définition des relations entre le chef d'établissement et les collectivités de rattachement d'une part, l'EPLÉ et ces dernières d'autre part, notamment sur les points suivants :

*La détermination d'une référence nationale pour le conventionnement des EPLÉ avec les collectivités territoriales de rattachement ;

*La nécessité du cadrage des interventions des collectivités territoriales dans le domaine pédagogique dans la limite des compétences définies par les lois de décentralisation

*La sectorisation des collèges, sur l'évolution de laquelle les personnels de direction doivent être associés.

Le CSN de novembre 2004, mandate le Bureau National pour qu'il intervienne auprès de l'association des régions de France et celles des présidents de conseils généraux pour que des groupes de travail, tant au niveau national que local, se mettent en place rapidement afin d'examiner les modalités de la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi du 13 août 2004. La présence de représentant es-qualité du S.N.P.D.E.N. dans ces groupes de travail est indispensable.

En tout état de cause, aucune convention ne devra être signée avant la tenue de ces groupes de concertation.

Vote du CSN : unanimité

Dans les semaines à venir, tout va s'accélérer. Il est donc nécessaire que nous approfondissions notre réflexion pour que nous puissions aller dans les instances de concertation avec des mandats et des positions clairs. Nécessité d'aboutir à une « référence nationale » pour les conventions cadre ou type que les EPLÉ auront à signer avec les régions et les départements : si la concertation est de mise avec la Région, il est assez inquiétant que certains départements d'AQUITAINE n'aient pas encore engagé la moindre discussion avec les représentants des EPLÉ que sont les personnels de direction ni avec la région. Sans cette référence nationale, on court le risque d'avoir à gérer des établissements au gré des stratégies économiques et politiques de collectivités d'orientation totalement différentes (imaginons deux conventions au sein d'une cité scolaire, l'une avec le département qui aurait telle orientation pour le collège, l'autre avec la région qui aurait telle autre orientation pour le lycée... !!)

Pour ce qui concerne le transfert des TOS (qui ne constituera qu'une partie de la future convention) la région aquitaine va prochainement s'adresser aux lycées pour dresser un constat réel sur les ressources humaines dont dispose l'établissement et ainsi mesurer le coût financier du transfert. Le SNPDEN appelle à répondre à cette enquête.